

Créances pécuniaires

Il est possible de recourir au [droit de l'UE](#) relatif au règlement des litiges civils et commerciaux pour obtenir le recouvrement d'une créance dans les affaires présentant un élément transfrontière.



Cette section décrit:

- L'injonction de payer européenne - une procédure simplifiée relative aux créances pécuniaires transfrontières non contestées par le défendeur;
- la [procédure européenne de règlement des petits litiges](#) - une procédure simplifiée qui accélère le recouvrement des créances transfrontières dont le montant ne dépasse pas 5000 euros;
- l'[insolvabilité](#) - les formes de protection nationales et communautaires en cas de faillite de l'entreprise à l'égard de laquelle vous avez une créance.

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.

Dernière mise à jour: 18/02/2019